



Envoyé en préfecture le 05/11/2018
Reçu en préfecture le 05/11/2018
Affiché le 05/11/18
ID : 063-200071199-20181029-CCPL_2018_132-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 23 octobre 2018
Date d'affichage : 23 octobre 2018

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Clément de Régnat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Bertrand HANOTEAU
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Jeanne DEBITON
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absents représentés :

Jean-Claude PAPUT

Absents :

Josette BREYSSSE, Marc CARRIAS, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : François-Xavier PERRAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-132 : BP 2018 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Le comptable public a transmis à la CCPL un état des présentations et admissions en non-valeur récapitulant les pièces irrécouvrables de l'EPCI.

Les redevables sont insolvables et ont fait l'objet d'un dossier de surendettement. La commission de surendettement des particuliers de la Banque de France a émis une décision d'effacement de la dette.

Il convient donc de procéder à l'admission en non-valeur de titres datant de 2017 :

- pour un montant de 177,26 € qui se décompose ainsi :

Exercice	Montant
2017	177,26 €
Total	177,26 €

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :


- d'admettre en non-valeur la somme de 177,26 €. Un mandat sera émis à l'article 6541,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/11/2018
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

